

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

METAFLUX METAL LIQUIDE BI-COMPOSANTS

Réf. 76-84

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

METAL LIQUIDE BI-COMPOSANTS (Part A) Référence: 76-84

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
SODITEC SAS
24 Rue Joseph Marie Jacquard
67400 ILLIRCH
Téléphone +33 (0) 3 88 55 29 40

Site internet www.metaflux.fr
E-mail : info.soditec@metaflux.fr

Secteur informatif

Informations techniques info.soditec@metaflux.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (Information INRS) : 01 45 42 59 59

Société

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Muta. 2: H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

METAFLUX METAL LIQUIDE BI-COMPOSANTS

Réf. 76-84

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 2 / 11

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700)

2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

oxyde de 2,3-époxypropyle et de o-tolyle

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Les personnes présentant des réactions allergiques aux époxydes devraient éviter le contact avec le produit.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

METAFLUX METAL LIQUIDE BI-COMPOSANTS

Réf. 76-84

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 3 / 11

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
60 - 65	Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700) CAS: 25068-38-6, EINECS/ELINCS: 500-033-5, EU-INDEX: 603-074-00-8 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411
15 - 25	Poudre d'aluminium (stabilisé) CAS: 7429-90-5, EINECS/ELINCS: 231-072-3, EU-INDEX: 013-002-00-1 GHS/CLP: Water-react. 2: H261 - Flam. Sol. 1: H228
5 - 10	Sulfate de baryum CAS: 7727-43-7, EINECS/ELINCS: 231-784-4
5 - 10	2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne CAS: 1675-54-3, EINECS/ELINCS: 216-823-5, EU-INDEX: 603-073-00-2, Reg-No.: 01-2119456619-26 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 2: H411
1 - 5	Produit de réaction du diméthylsiloxane et de la silice CAS: 67762-90-7
1 - < 5	oxyde de 2,3-époxypropyle et de o-tolyle CAS: 2210-79-9, EINECS/ELINCS: 218-645-3, EU-INDEX: 603-056-00-x, Reg-No.: 01-2119966907-18-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Muta. 2: H341 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements immédiatement.
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 4 / 11

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection complet.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018 Version 05. Remplace la version: 04 Page 5 / 11

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Poudre d'aluminium (stabilisé)
CAS: 7429-90-5, EINECS/ELINCS: 231-072-3, EU-INDEX: 013-002-00-1
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , pulvérulent; métal: 10 mg/m ³

DNEL

Substance
2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne, CAS: 1675-54-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 8.33 mg/kg bw/d (AF=12).
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 12.25 mg/m ³ (AF=12).
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0.75 mg/kg bw/d (AF=20).
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 3.571 mg/kg bw/d (AF=20).

PNEC

Substance
2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne, CAS: 1675-54-3
Ingestion (alimentaire), 11 mg/kg food (AF=90).
soildu sol, 0.196 mg/kg dw.
sédiment (Eau de mer), 0.1 mg/kg dw.
sédiment (eau douce), 0.996 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L (AF=10).
Eau de mer, 0.001 mg/L (AF=500).
Eau douce, 0.006 mg/L (AF=50).

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: > 0,4 mm/ Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). En cas de contact par projection: > 0,4 mm/ caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374)
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 6 / 11

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	gris argent
Odeur	douce
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	1,35 - 1,45
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	78000 - 87000 cP (25°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	> 200

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des amines.
Réagit au contact des acides.
Réagit au contact des bases (lessives).

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 7 / 11

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700), CAS: 25068-38-6
LD50, dermique, lapin: 22800 mg/kg bw (GESTIS).
LD50, oral, rat: 11400 mg/kg bw (GESTIS).
Sulfate de baryum, CAS: 7727-43-7
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg (Lit.).
Produit de réaction du diméthylsiloxane et de la silice, CAS: 67762-90-7
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg.
oxyde de 2,3-époxypropyle et de o-tolyle, CAS: 2210-79-9
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: 6,09 mg/l/4h.
2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane, CAS: 1675-54-3
LD50, dermique, > 2000 mg/kg.
LD50, oral, > 2000 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Méthode de calcul
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 8 / 11

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Poudre d'aluminium (stabilisé), CAS: 7429-90-5
NOEC, (72h), Selenastrum capricornutum: >100 mg/L (IUCLID).
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
LC50, (96h), Pimephales promelas: 3,1 mg/l (Lit.).
EC50, (48h), Daphnia magna: 1,4-1,7 mg/l (Lit.).
IC50, Bacteria: > 42,6 mg/l/18h (Lit.).
Sulfate de baryum, CAS: 7727-43-7
EC50, (48h), Daphnia magna: 32 mg/l (Lit.).
Produit de réaction du diméthylsiloxane et de la silice, CAS: 67762-90-7
EC0, (24h), Daphnia magna: > 1000 mg/l (OECD 202).
EC0, (96h), Brachidanio rerio: > 10000 mg/l (OECD 203).
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 10000 mg/l (OECD 201).
oxyde de 2,3-époxypropyle et de o-tolyle, CAS: 2210-79-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 7,5 mg/l.
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 2,8 - 5,6 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 3,3 mg/l.
IC50, Bacteria: > 100 mg/l.
2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne, CAS: 1675-54-3
LC50, (96h), poisson: 2 mg/L.
EC50, (48h), micro-organismes aquatiques: 1.8 mg/L.
ErC50, (72h), Algae: 11 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écotoxicologiques ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018 Version 05. Remplace la version: 04 Page 9 / 11

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 3082

Transport fluvial (ADN) 3082

Transport maritime selon IMDG 3082

Transport aérien selon IATA 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Bisphénol A résine époxy)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN) Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Bisphénol A résine époxy)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol A Epoxy resin)

- EMS F-A, S-F

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol A Epoxy resin)

- Etiquettes de danger



Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018	Version 05. Remplace la version: 04	Page 10 / 11
---	-------------------------------------	--------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	9
Transport fluvial (ADN)	9
Transport maritime selon IMDG	9
Transport aérien selon IATA	9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	III
Transport fluvial (ADN)	III
Transport maritime selon IMDG	III
Transport aérien selon IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 11 / 11

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H228 Matière solide inflammable.
 H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

35061000

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
 Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
 Muta. 2: H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

METAFLUX METAL LIQUIDE BI-COMPOSANTS

Réf. 76-84

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

METAL LIQUIDE BI-COMPOSANTS (Part B) Référence: 76-84

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
SODITEC SAS
24 Rue Joseph Marie Jacquard
67400 ILLIRCH
Téléphone +33 (0) 3 88 55 29 40

Site internet www.metaflux.fr
E-mail : info.soditec@metaflux.fr

Secteur informatif

Informations techniques info.soditec@metaflux.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (Information INRS) : 01 45 42 59 59
Société

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

METAFLUX METAL LIQUIDE BI-COMPOSANTS

Réf. 76-84

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 2 / 11

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

3-Aminopropyltriéthoxysilane

Mercaptan Polymer

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

Aucun

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
60 - 70	Mercaptan Polymer
	EINECS/ELINCS: 701-196-7
	GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Chronic 3: H412
20 - 25	Carbonate de calcium
	CAS: 471-34-1, EINECS/ELINCS: 207-439-9
5 - 10	Alcool benzylique
	CAS: 100-51-6, EINECS/ELINCS: 202-859-9, EU-INDEX: 603-057-00-5
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H332 - Eye Irrit. 2: H319
5 - 10	2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol
	CAS: 90-72-2, EINECS/ELINCS: 202-013-9, EU-INDEX: 603-069-00-0
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315
0.5 - 2	3-Aminopropyltriéthoxysilane
	CAS: 919-30-2, EINECS/ELINCS: 213-048-4, EU-INDEX: 612-108-00-0, Reg-No.: 01-2119480479-24
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Dam. 1: H318

Commentaire relatif aux composants

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 3 / 11

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Assurer un traitement médical.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018	Version 05. Remplace la version: 04	Page 4 / 11
---	-------------------------------------	-------------

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
 Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
 Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 Ne pas stocker avec des produits alimentaires.
 Ne pas stocker avec des agents oxydants.
 Ne pas stocker avec des acides.
 Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
 Conserver les récipients hermétiquement fermés.
 Stocker au frais.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Carbonate de calcium
CAS: 471-34-1, EINECS/ELINCS: 207-439-9
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³ , ACGIH

DNEL

Substance
3-Aminopropyltriéthoxysilane, CAS: 919-30-2
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 8,3 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 59 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 5 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 17,4 mg/m ³ .

PNEC

Substance
3-Aminopropyltriéthoxysilane, CAS: 919-30-2
soildu sol, 0,05 mg/kg dw.
sédiment (Eau de mer), 0,12 mg/kg dw.
sédiment (eau douce), 1,2 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 13 mg/l (AF=1).
Eau de mer, 0,033 mg/l (AF=10 000).
Eau douce, 0,33 mg/l (AF=1000).

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018	Version 05. Remplace la version: 04	Page 5 / 11
---	-------------------------------------	-------------

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: 0,7 mm/ Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). En cas de contact par projection: 0,7 mm/ caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374)
Protection corporelle	Non applicable
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir les SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	gris
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	1,35 - 1,45
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	Pas d'information disponible.
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	> 150

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 6 / 11

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des amines.
Réactions avec les acides et les oxydants forts.
Réagit au contact des bases (lessives).

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.
Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

METAFLUX METAL LIQUIDE BI-COMPOSANTS

Réf. 76-84

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 7 / 11

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
LD50, dermique, lapin: 1280 mg/kg (IUCLID).
LD50, oral, rat: 1916-2455 mg/kg (IUCLID).
3-Aminopropyltriéthoxysilane, CAS: 919-30-2
LD50, dermique, lapin: 4290 mg/kg bw.
LD50, oral, Rat (femelle): 1570 mg/kg bw.
LD50, oral, Rat (mâle): 2830 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, Rat (femelle): 16 ppm/6h (OECD 403).
LC50, inhalatoire, Rat (mâle): 5 ppm/6h (OECD 403).
Alcool benzylique, CAS: 100-51-6
LD50, dermique, lapin: 2000 mg/kg.
LD50, oral, rat: 1230 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: 4,178 mg/l /4h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
3-Aminopropyltriéthoxysilane, CAS: 919-30-2
LC50, (96h), Brachidanio rerio: > 934 mg/l.
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: > 1000 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 331 mg/l.
Alcool benzylique, CAS: 100-51-6
LC50, (96h), Pimephales promelas: 460 mg/l.
EC50, (24h), Daphnia magna: 400 mg/l.
EC0, (96h), Scenedesmus quadricauda (alga): 640 mg/l.
EC10, (16h), Pseudomonas putida: 658 mg/l.

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 8 / 11

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation potentielle.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/ n'est menée.

12.6 Autres effets néfastes

Données écotoxicologiques ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 2259

Transport fluvial (ADN) 2259

Transport maritime selon IMDG 2259

Transport aérien selon IATA 2259

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ


METAFLUX METAL LIQUIDE BI-COMPOSANTS

Réf. 76-84

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018 Version 05. Remplace la version: 04 Page 9 / 11

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID TRIÉTHYLÈNETÉ-TRAMINE, SOLUTION
- Code de classification C7
- Etiquettes de danger 
- ADR LQ 1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)

Transport fluvial (ADN) TRIÉTHYLÈNETÉ-TRAMINE, SOLUTION
- Code de classification C7
- Etiquettes de danger 

Transport maritime selon IMDG Triethylene Tetramine, solution
- EMS F-A, S-B
- Etiquettes de danger 
- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Triethylene Tetramine, solution
- Etiquettes de danger 

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 8
Transport fluvial (ADN) 8
Transport maritime selon IMDG 8
Transport aérien selon IATA 8

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II
Transport fluvial (ADN) II
Transport maritime selon IMDG II
Transport aérien selon IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non
Transport fluvial (ADN) Non
Transport maritime selon IMDG Non
Transport aérien selon IATA Non

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 10 / 11

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- **VOC (2010/75/CE)** Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Selon la directive de la CEE 1907/2006/CE - REACH (FR)

Date d'émission 30.06.2020, Révision 08.11.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 11 / 11

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

35061000

Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
 Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun